

Décision n°2024-34

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 50 000 000,00 d'euros (quarante millions d'euros) auprès de la Banque postale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration modifiée portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu la lettre de pré-confirmation de la Banque Postale ;

Vu les conditions générales des contrats de prêts de la Banque postale – version CG-LBP-2023-14 ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 50 000 000,00 d'euros (quarante millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	50 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	25 ans et 1 mois soit au terme du contrat de prêt fixé au 01/07/2049
Objet du contrat de prêt :	Financer les opérations d'investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 21/06/2024 au 01/07/2049 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	50 000 000,00 EUR
Versement des fonds :	50 000 000,00 EUR versés automatiquement le 21/06/2024
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 3,52%
Base de calcul des intérêts :	Nombre de jours exacts écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle

Date de mise en ligne :

23 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240523-DE-2024-34-BP50-CC
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Date de première échéance : 01/10/2024
Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : Indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Dispositions générales :

Taux Effectif Global : 3,58% l'an
Soit un taux de période : 0,894% pour une durée de période de trois mois

Article 2 : d'imputer le produit en recettes d'investissement du budget du Syndicat pour l'exercice 2024.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 5 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

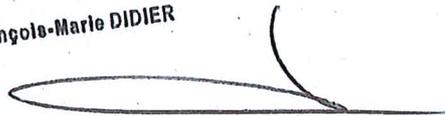
Fait à Paris, le 23 mai 2024

Le Président,

LE PRÉSIDENT DU SIAAP

François-Marie DIDIER

François-Marie DIDIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.